

**Délibération n° BUR. – 12 – 18 juin 2014 – Avis relatif aux avenants n°3, n°4 et n°5 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.**

Par lettre en date du 26 mai 2014, notifiée le 28 mai 2014, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, les avenants n°3, n°4 et n°5 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, signés le 21 mai 2014.

L'avenant n°3 porte sur la délivrance des médicaments génériques. L'avenant n°4 organise l'accompagnement des patients asthmatiques. L'avenant n°5 instaure un honoraire de dispensation.

Insatisfaite des modalités retenues par l'UNCAM pour la création de l'honoraire de dispensation, dans un contexte caractérisé par la transformation de l'engagement voulu par les organismes complémentaires d'assurance maladie en faveur des tarifs opposables et des nouveaux modes de rémunération des médecins (*cf.* l'article 4 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014), l'UNOCAM s'est retirée des négociations avec les pharmaciens titulaires d'officine le 13 novembre 2013.

L'UNOCAM prend acte des avenants n°3, n°4 et n°5 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine. Elle n'en sera pas signataire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**